

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Autorisation d'occupation du domaine public

Décision D-2025-043

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-191 du Conseil communautaire en date du 9 novembre 2021 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant la « conclusion et révision de location pour une durée n'excédant pas douze ans » ;
- **Vu** l'arrêté n°A-2023-59 par lequel le Président donne délégation à Madame Emmanuelle MENARD, 1ère vice-Présidente, pour les domaines suivants : économie, agriculture, emploi et formation, foncier à vocation économique ;
- **Vu** la Décision D-2023-203 autorisant l'occupation du domaine public de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais par l'entreprise RIBOULEAU MONOSEM ;
- **Considérant** la sollicitation de l'entreprise RIBOULEAU MONOSEM de continuer à occuper temporairement un parking propriété de la CA2B pour y déposer des vestiaires provisoires suite à une inondation de leur usine ;

DECIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser l'occupation du domaine public de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais par l'entreprise RIBOULEAU MONOSEM.

ARTICLE 2 : les conditions d'occupation sont les suivantes :

- Désignation du bien mis à disposition : parking situé sur la parcelle cadastrée AR 403 sur la commune de Largeasse
- Utilisation du bien : dépose des vestiaires provisoires / bungalows
- Durée : 12 mois à compter du 27 juin 2025
- Conditions financières : à titre gracieux

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 27/02/2025

La vice-Présidente,
Madame Emmanuelle MENARD

Transmis en préfecture le 06 MARS 2025
Notifié ou publié le 06 MARS 2025

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

